

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 7 juin 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté quinze projets de délibérations du congrès, une délibération du gouvernement, soixante dix arrêtés et rendu son avis sur un projet de décret, le communiqué suivant est diffusé.

Les arrêtés adoptés par le gouvernement concernent pour l'essentiel des décisions relatives à des inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes, à la délivrance d'autorisation d'exploitation d'un véhicule de location avec chauffeur, à des abrogations d'agrément au régime fiscal des ventes à des voyageurs non-résidents de marchandises destinées à l'exportation, et à l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de commis et de secrétaires d'administration du cadre territorial d'administration générale.

Les autres textes adoptés par le gouvernement concernent notamment des projets de délibération qui seront déposés sur le bureau du congrès et portent sur quatre thèmes principaux : l'agriculture, la fonction publique, différentes mesures d'accompagnement rendues nécessaires par le passage du SMG à 100.000 francs CFP au 1<sup>er</sup> juillet, et la fiscalité minière.

1 – Dans le domaine de l'agriculture, les projets de délibération adoptés par le gouvernement sont relatifs au fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie (F.D.E.B.) et au fonds de développement des élevages ovin et caprin en Nouvelle-Calédonie (F.D.E.O.C.)

Outre la prise en compte de modifications institutionnelles et comptables, il s'agit d'une part de conforter l'UPRA-bovine dans les missions qui lui sont confiées, et d'autre part d'étendre le F.D.E.O.C. à l'élevage de cervidés.

2 – Dans le domaine de la fonction publique, ce sont neuf projets de délibérations qui seront transmis au Congrès et qui portent aussi bien sur l'organisation de concours que sur la modification du statut général que de statuts particuliers (économie rurale, aviation civile et météorologie, professeurs des écoles, etc ...).

3 – Le S.M.G. sert de référence dans de nombreuses réglementations qu'il s'agisse par exemple, de la détermination du prix de certains produits pétroliers, du régime de l'aide médicale et des aides sociales ou encore de différentes mesures de formation professionnelle.

Dans la perspective de l'augmentation du S.M.G. à 100.000 francs CFP au 1<sup>er</sup> juillet, il est proposé au Congrès d'adapter ces différentes réglementations.

4 – En matière de fiscalité métallurgique, après la transmission au Congrès du projet de loi du pays instituant un régime fiscal de longue durée, le gouvernement propose des mesures relatives à différentes exonérations de Taxe Générale à l'Importation (T.G.I.) permettant d'accompagner aussi bien les projets de création d'usines métallurgiques que les projets d'augmentation de capacité des usines déjà en exploitation.

5 – Par ailleurs, dans la ligne de la déclaration politique générale du 9 mai dernier, le gouvernement a adopté un arrêté visant à mettre en œuvre une procédure de dédouanement simplifiée adaptée au fret aérien sur la plate-forme de Tontouta. Cette procédure permet d'accélérer l'enlèvement des marchandises acheminées par voie aérienne.

6 - M. PONGA a rendu compte à ses collègues du déroulement du séminaire régional du Comité de décolonisation de l'O.N.U. qui s'est tenu à La Havane du 23 au 25 mai dernier ainsi que des conclusions et recommandations qui y ont été adoptées.